

ARRETE SOUMETTANT A ENQUETE PUBLIQUE LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MERENVIELLE

Le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9,

VU la délibération n°2024_019 du conseil communautaire du 1^{er} février 2024, relative à la prescription de la modification n°1 du PLU de Mérenvielle,

VU l'arrêté du Président n°24_01_DAT_AR en date du 05 février 2024 ayant prescrit la modification n°1 du PLU de Mérenvielle,

VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2025ACO151 en date du 1^{er} octobre 2025, soumettant la procédure à évaluation environnementale,

VU la délibération n°2025_290 du conseil communautaire du 18 décembre 2025, supprimant l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Vieille Côte des objectifs de la procédure,

VU l'arrêté du président n°25_43_DAT_AR en date du 22 décembre 2025, modifiant l'arrêté du Président n°24_01_DAT_AR ayant prescrit la modification n°1 du PLU de Mérenvielle,

VU la décision N° E26000036/31 en date du 1^{er} avril 2026 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Mme Jeanne-Marie CARDON en qualité de commissaire enquêteur, et M. Éric DE SAINT SALVY en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du PLU de Mérenvielle.

Ce projet porte sur des modifications du règlement écrit et graphique du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : La durée prévue de l'enquête publique est de 17 jours, du vendredi 24 avril 2026 à 15h00 au lundi 11 mai 2026 à 19h00.

Article 3 : Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de la communauté d'agglomération ;
- En mairie de Mérenvielle ;

- A la gare de Mérenvielle (lampadaire à l'entrée du parking) ;
- Au hameau de Filhol (croisement entre la rue de Bellevue et la RD42C) ;
- Au hameau de Belloc (panneau d'affichage de l'impasse de Belloc) ;
- Au hameau de Pourusclat (à côté de l'abribus du Département).

Il sera également publié sur le site Internet de la communauté d'agglomération (<https://www.grandouesttoulousain.fr/>) et de la commune de Mérenvielle (<https://www.mairie-merenvielle.fr/>).

Un article sera publié dans deux journaux, au moins 15 jours avant et dans les 8 jours après le début de l'enquête publique.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique et après prise en compte du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, la modification du PLU de Mérenvielle pourra être soumise à la délibération du Conseil communautaire ;

Article 5 : Ont été désignés par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, Mme Jeanne-Marie CARDON en qualité de commissaire enquêtrice et M. Éric DE SAINT SALVY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Article 6 : Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, l'examen au cas par cas, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ; ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site Internet suivant <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-m1-plu-merenvielle/> (un lien vers le dossier d'enquête numérique sera mis en place sur le site internet www.grandouesttoulousain.fr)
- en format papier à la mairie de Mérenvielle (1 place de la mairie, 31530 Mérenvielle), aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi de 15h00 à 19h00

Mardi de 14h30 à 18h00

Mercredi de 14h30 à 19h00

Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

- en format papier au siège de la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain (10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch), aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Mérenvielle aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le registre d'enquête disponible au siège du Grand Ouest Toulousain aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par courrier adressé à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Mme la Commissaire enquêtrice – Communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain, 10 rue François Arago, 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : ep-m1-plu-merenvielle@democratie-active.fr
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-m1-plu-merenvielle/>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site Internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-m1-plu-merenvielle/>

Article 8 : La commissaire enquêtrice recevra à la mairie de Mérenvielle aux jours et heures suivants :

- Le vendredi 24 avril 2026 de 15h00 à 18h00 ;
- Le lundi 11 mai 2026 de 16h00 à 19h00.

Article 9 : Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la communauté d'agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11 : Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par la commissaire enquêtrice :

- sur le site Internet suivant : <https://www.grandouesttoulousain.fr/>

- sur support papier, à la mairie de Mérenvielle et au siège de la communauté d'agglomération

Article 12 : Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès du secrétariat du service Planification urbaine du Grand Ouest Toulousain à secretariat-amenagement@grandouesttoulousain.fr

Fait à PLAISANCE-DU-TOUCH le 02/04/2026

Le Président, Philippe Guyot

